

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral accordant à la société TOTAL FRANCE, raffinerie des Flandres, le renouvellement jusqu'au 31 mars 2007, de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 14 avril 2006, d'exploiter une chaufferie mobile dans son établissement situé à MARDYCK

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment ses articles 18, 20 et 23 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié, notamment les rubriques 2910-A.1 et 1432-2 ;

VU les arrêtés préfectoraux réglementant les activités de la raffinerie des Flandres de la société TOTAL FRANCE, siège social : tour Total, 24 cours Michelet 92800 PUTEAUX, exercées sur le territoire de la commune de MARDYCK et notamment l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une chaufferie mobile à MARDYCK ;

VU le rapport du 22 août 2006 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 septembre 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral D.A.G.E./3 – JMC du 14 avril 2006 à la société TOTAL FRANCE dont le siège social est situé Tour Total - 92800 PUTEAUX, d'exploiter pour son établissement de MARDYCK une chaufferie mobile comprenant les installations reprises dans le tableau ci-dessous, est renouvelée jusqu'au 31 mars 2007.

Intitulé de la rubrique	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Installation de combustion : la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW	- 3 chaudières de 10 254 kW - 1 surchauffeur de 9 000 kW alimentés au gaz de raffinerie - 2 groupes électrogènes de 500 kVA alimentés au fioul domestique	2910-A.1	A
Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	- 2 réservoirs aériens de 3 m ³ de fioul domestique	1432-2	NC

Les conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de DUNKERQUE et Monsieur le maire délégué de MARDYCK,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MARDYCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

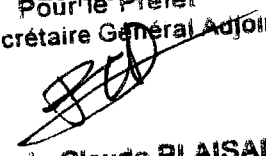
FAIT à LILLE, le 02 NOV. 2006

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau délégué


G. GENNEQUIN



Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


François-Claude PLAISANT

